LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Notre réf.: 20184/62C

Dossier suivi par : Sandra Luisi
Téléphone : 247-84682
E-mail : Sandra.Luisi@mai.etat.lu

Commune de Clervaux
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 35
L-9701 Clervaux

GEMENG CLIARKEF
Reçu le
27 OCT. 2026

Luxembourg, le 15 octobre 2026

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 13 juillet 2026 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Fischbach, commune de Clervaux, au lieu-dit « ZAER Fischbach », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte du Syndicat international pour la promotion du canton de Clervaux (SICLER).

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Réf.: 20184/62C

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden